

Loi

Générale

modern

Loi n° 138/AN/01/4ème L portant ratification de la Convention de Prêt entre la République de Djibouti et le Fonds Arabe pour le Développement Économique et Social (FADES).

n° 138/AN/01/4ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Numéro JO
n° 17 du 15/09/2001

Date de publication
6 septembre 2001

Date du numéro
15 septembre 2001

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2001-0156/PRE du 17 juillet 2001 fixant les attributions des Ministères ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié la présente Convention de Prêt d'un montant de quatre millions (4.000.000) Dinars Koweïtiens entre la République de Djibouti et le Fonds Arabe pour le Développement Économique et Social (FADES), pour le développement du secteur de l'Éducation.

Article 2

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

